CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE MARSEILLE
Immeuble Quai Ouest
50, rue de Ruffi - CS 90349
13331 MARSEILLE Cedex 03
Tél. 04 86 94 45 01

AG

N° 24.031

Extrait du Registre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VENDREDI TRENTE ET UN MAI
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, LANTENOIS, PASQUINI, SERRA,
Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, PINTO

Nombre de membres

En exercice : 19
(cf.délibération CM 20/0224/EFAG du 27/07/2020)
Présents : 10
Votants : 13

Excusés : Madame LELOUIS,
Madame MAKHLOUFI
Madame RASTOIN
Monsieur MAGNAN,
Monsieur ROSSI

Procurations :
Madame SUFFREN (pouvoir donné à M. PINTO)
Madame TOMASI (pouvoir donné à Mme SERRA)
Monsieur HEDDADI (pouvoir donné à Mme GARINO)

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 21 Mai 2024

OBJET : Convention de partenariat avec la Crèche Babilou Marseille République Dame relative à la mise en place de rencontres intergénérationnelles à destination des personnes hébergées au sein de la Résidence autonomie L'Escale du Panier gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS).

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Afin de lutter contre l'isolement des résidents au sein des Résidences autonomie gérées par le CCAS, le développement d'actions intergénérationnelles est essentiel.

Pour ce faire, il est proposé de contracter un partenariat avec la Crèche Babilou Marseille République Dame.

L'objectif est de créer des liens sociaux entre de jeunes enfants accueillis en crèche et des personnes hébergées au sein de la Résidence autonomie L'Escale du Panier gérée par le CCAS.

Ces actions intergénérationnelles peuvent se concrétiser par :
- La participation des personnes hébergées au sein des Résidences autonomie à des ateliers ou animations mis en place au sein de la crèche,
- La participation des enfants accueillis en crèche à des ateliers organisés au sein de la résidence (atelier de jardinage...),
- L'organisation de rencontres intergénérationnelles en bibliothèques publiques (ateliers de lecture de contes).

Ces actions seront proposées à titre gratuit.

La présente délibération a pour objet d'approuver les modalités pratiques définies dans la convention ci-annexée et d'en autoriser la signature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La convention de partenariat, ci-annexée, entre la Crèche Babilou Marseille République Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, relative à la mise en place de rencontres intergénérationnelles à destination des personnes hébergées au sein de la Résidence autonomie L'Escale du Panier gérée par le CCAS de Marseille est approuvée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant légal est autorisé à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS MARSEILLE

CONVENTION PARTENARIALE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Crèche Babilou Marseille République Dames
Représentée par : Mme Claire LIGNEAU
En sa qualité de : Directrice de la Crèche Babilou Marseille République Dames
Adresse : 27/29 Boulevard des Dames - 13002 Marseille.
Ci-après dénommé "Crèche Babilou",
D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS),
Représenté par : Madame Audrey GARINO
En sa qualité de : Vice-Présidente du CCAS de Marseille
Adresse : Immeuble Quai Ouest, 50 rue de Ruffi – CS 90349 – 13331 Marseille cedex 03
Ci-après dénommé **"CCAS"**
D'autre part,

Préalablement, les parties exposent :

La Crèche Babilou, établissement privé, accueille en journée des enfants de 10 semaines jusqu'à 4 ans.

Le CCAS de Marseille anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institution publiques et privées.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de leurs missions respectives, le CCAS de Marseille et la Crèche Babilou ont convenu de mutualiser leurs compétences et leurs actions afin de pouvoir :

- Organiser des rencontres intergénérationnelles mensuelles avec les enfants accueillis à la Crèche Babilou pour créer des liens entre les enfants et des résidents de la résidence l'Escale du Panier.

- Répondre à un besoin primaire de respect de la dignité humaine en proposant aux personnes âgées hébergées au sein de la résidence l'Escale du Panier du CCAS de Marseille, de participer à des ateliers ou animations mis en place au sein de la Crèche Babilou.

- Proposer un encadrement commun lors de rencontres en bibliothèques publiques (Alcazar et Bibliothèque du Panier), lors d'ateliers de lecture de contes.

- Proposer un cadre de rencontres intergénérationnelles entre les jeunes enfants et les personnes âgées hébergées au sein des résidences, avec notamment la mise en place d'un atelier commun de jardinage au printemps.

Dans ces conditions, la Crèche Babilou recevra, dans ses locaux, des personnes âgées hébergées au sein de la résidence autonomie l'Escale du Panier du CCAS afin qu'elles puissent participer à la vie de la crèche.
La résidence du CCAS accompagnera et encadrera les résidents sur les lieux de rencontre préalablement cités.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Il s'agira de définir entre les services du CCAS et la Crèche Babilou un planning d'accueil des personnes âgées (F/H) et de rencontre au sein de la bibliothèque l'Alcazar et la bibliothèque du Panier.
Ainsi seront assurées :

- Une présentation mutuelle : Les résidents, encadrés par l'animatrice et les enfants encadrés par le personnel de la crèche au sein de la crèche Babilou,
- Une séance de rencontre par mois dans le cadre d'activités intergénérationnelles de lecture de contes,
- Une séance de rencontre sur la résidence au printemps pour un atelier de jardinage.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES :

Obligations de La crèche Babilou :

- Mettre en œuvre les moyens humains et physiques nécessaires à la réalisation des ateliers.
- Accueillir dignement les personnes âgées.
- La crèche Babilou prend en charge et assure tout risque, incendie, dégâts des eaux, vol par effraction, afférents au matériels et mobiliers qu'elle mettra à disposition du CCAS de Marseille.
- La crèche Babilou n'est pas garante en cas de perte ou de vol des effets personnels des intervenants survenu dans l'enceinte de l'établissement.
  Il en est de même pour le CCAS de Marseille lorsque les enfants se déplaceront dans ces locaux.
- La Crèche Babilou autorise la prise de photographies dans le cadre de la communication du CCAS de Marseille, en accord avec les autorisations de cession de droit à l'image accordés par les parents des enfants de la Crèche. Le CCAS s'y engage réciproquement.

Obligations du CCAS de Marseille :

- Le CCAS de Marseille s'oblige à respecter l'organisation générale de la crèche Babilou. Il prend connaissance et respecte notamment le règlement intérieur de l'établissement ou son règlement de fonctionnement qui s'impose à tous les intervenants dans l'établissement.
- Le CCAS de Marseille dispose d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses agents pour tout dommage pouvant survenir aux personnes et aux biens dans l'exercice de son activité.
- Le CCAS de Marseille et ses assureurs dont il se porte fort, renoncent à tout recours contre la Crèche Babilou et ses assureurs en cas de détérioration, perte ou vol de tout objet survenu dans l'enceinte de l'établissement.
  Il en est de même pour la Crèche Babilou lorsque celle-ci se déplacera sur la résidence.
- Proposer une liste de personnes âgées dans le respect des critères d'éligibilité co-définis entre le CCAS de Marseille et la Crèche Babilou.
- Présenter un calendrier (nombre, jours d'activité) sur lequel les deux parties s'accorderont quant à la faisabilité d'exécution.
- Les résidents se rendront sur la Crèche Babilou par leurs propres moyens.

ARTICLE 5 – COÛT DES ACTIVITÉS

La présente convention n'entraînera aucun flux financier entre les deux parties et est donc entièrement gratuite pour le CCAS de Marseille et la Crèche Babilou.

ARTICLE 6 - ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

La Crèche Babilou ou les parents des enfants accueillis s'engagent à souscrire une police d'assurance couvrant leurs responsabilités civiles.

ARTICLE 7 - LES MODIFICATIONS À LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, écrit et signé des personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 9 - LA RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. Chacune des parties pourra demander la résiliation de la convention au moyen d'un courrier transmis à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation interviendra dans le délai de deux mois suivant la réception de ladite lettre.

ARTICLE 10 – DURÉE

La présente convention est établie à compter de sa transmission aux services du contrôle de légalité du Préfet des Bouches-du-Rhône pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Fait à Marseille, le
En deux exemplaires originaux.

Le Maire de Marseille
Président du Centre Communal
d'Action Sociale de Marseille
Par Délégation, la Vice-Présidente
du Conseil d'Administration

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales, de la solidarité,
de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

La Directrice de la Crèche Babilou

Claire LIGNEAU